



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1720

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLÉE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : le mercredi 12 août 2026, de 9h00 à 18h00, afin de permettre à ENEDIS , d'effectuer la mutation du transformateur du poste de distribution, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 8 allée des Peupliers à Thorigny sur Marne.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant, en amont et en aval des travaux sur 40 ml , mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier , seront mis en fourrière sur réquisition, par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : ENEDIS prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons, un fléchage sera mis en place pas l'entreprise si besoin. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation se fera par demi-chaussée en alternat par feux tricolore avec décompte de temps entre 9h00 et 18h00 ou par hommes trafic équipés de piquets K10.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : Toutes dégradations du trottoir sur le domaine public sera à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir, seront apposés 48 h à l'avance par ENEDIS, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SIETREM , Transdev, ENEDIS

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



23 JUL. 2026

Olivier THIESSON

